

**CUB – COS
CONVENTION FINANCIERE 2013**

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 15 février 2000 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Danielle MALANDAIN, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration de l'association en date du 22 mars 2007.

ci-après désignée "l'Association"

ET

✓ **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0200 du 25 mars 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.
ci-après désignée "la Communauté"

PREAMBULE :

L'Association et la Communauté urbaine de Bordeaux ont conclu une convention triennale d'objectifs pour les années 2012 à 2014.

Lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000€, actualisée à 992 800 en 2011.

Lors de la période 2012 à 2014, la subvention de base est fixée à 991 847€.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2013.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour faire suite au budget prévisionnel 2013 de l'Association du Comité des Œuvres Sociales estimé à 2 125 015€, dans lequel une demande de subvention d'un montant de 991 847€ est inscrite, le montant de la subvention 2013 est fixé 991 847.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées, ou restant à engager.

Cependant, l'Association pourra présenter un projet associatif qui après accord de la Communauté, permettra d'affecter une part des excédents constatés. Ce projet validé par les instances compétentes de l'Association sera transmis à la Communauté.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- ▶ un premier acompte de 80 %, soit la somme de **793 477€** suivant la notification de la présente convention,
- ▶ le solde de la subvention 2013 sera calculé sur le montant de la subvention de fonctionnement 2013, à savoir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivant :
 - ▶ les bilans, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - ▶ un compte rendu d'activités détaillé,
 - ▶ une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel,

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- ▶ à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année, ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- ▶ à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- ▶ à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- ▶ à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 4.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2013. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 9 – VALORISATION DU PERSONNEL ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens et le personnel mis à disposition du COS font l'objet d'une évaluation afin d'être valorisés.

Sont annexées à la présente convention :
Annexe : Prévisions budgétaires 2013

Fait à BORDEAUX, le

**La Présidente du Comité des Œuvres
Sociales (C.O.S),**

Danielle MALANDAIN

**Le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux (C.U.B),**

Vincent FELTESSE

BUDGET PREVISIONNEL 2013 ADOPTE EN CONSEIL D'AMINISTRATION DU 20 DECEMBRE 2012

DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL 2013	RECETTES	BUDGET PREVISIONNEL 2013
ACTIVITES PRETS		ACTIVITE PRETS	
PRETS D'HONNEUR	0 €	RBT PRETS HONNEUR	49 890 €
PRETS IMMOBILIERS	297 000 €	RBT PRETS IMMOBILIERS	404 346 €
PRÊT DEVELOPPEMENT DURABLE	0 €	RBT PRETS IMMOBILIERS DEVELOPPEMENT DURABLE	20 636 €
PRÊT SECTEUR LOCATIF	17 000 €	RBT PRETS AIDE SECTEUR LOCATIF	7 508 €
PRÊT AMENAGEMENT LOCATIF	5 000 €	RBT PRETS AMELIORATION SECTEUR LOCATIF	2 502 €
PRÊT AIDE EQUIPEMENT 1ERE NECESSITE	14 000 €	RBT PRETS AIDE EQUIPEMENT 1ERE NECESSITE	4 868 €
PRETS SOINS DENTAIRE, OPTIQUES, AUDITIFS	11 000 €	RBT PRETS SOINS DENTAIRE, OPTIQUES ET AUDITIFS	6 468 €
SECOURS D'URGENCE	1 000 €	RBT PRETS SECOURS D'URGENCE	
TOTAL VERSEMENT PRETS	345 000 €	TOTAL REMBOURSEMENT PRETS	496 218 €
DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL 2013	RECETTES	BUDGET PREVISIONNEL 2013
ACTIVITES SOCIALES		PARTICIPATION ADHERENTS	
AIDES VACANCES LIMITEES A 31 JOURS		COTISATIONS	5 800 €
CENTRES VACANCES	28 100 €	PARTICIPATION PRETS	3 900 €
SEJOURS LINGUISTIQUES	4 100 €		
SEJOURS SKI	5 100 €		
VVF	1 200 €		
LOCATION ORGANISME	13 100 €		
LOCATION PARTICULIER	2 000 €		
OPERATION "VACANCES POUR TOUS"	20 000 €		
TOTAL AIDES VACANCES LIMITEES A 31 JOURS	73 600 €	TOTAL PARTICI ADH + COTISATIONS	9 700 €
AIDES VACANCES HORS 31 JOURS			
PRESTATION CRECHE	60 500 €		
PRESTATION GARDERIE PERISCOLAIRE	6 000 €		
PRESTATION CENTRES AERES	25 500 €		
SEJOURS PARASCOLAIRES	10 300 €		
TOTAL AIDES VACANCES HORS 31 JOURS	102 300 €		
LOCATION LINEAIRES		PARTICIPATION LINEAIRES MOBIL HOME	56 800 €
PRESTATION LOCATION MOBIL HOME	128 200 €	PARTICIPATION ESCAPADES	12 000 €
PRESTATION LOCATION ESCAPADES	13 500 €		
TOTAL LOCATION LINEAIRES	141 700 €	TOTAL PARTICIPATION ADHERENTS MH & ESCAPADES	68 800 €
CHEQUES VACANCES	900 000 €	PARTICIPATION ADHERENTS CHEQUES VACANCES	558 450 €
GESTION ANCV	9 165 €		
TOTAL CHEQUES VACANCES	909 165 €	TOTAL PARTICIPATION ADHERENTS CHEQUES VACANCES	558 450 €
BONS D'ACHAT			
SCOLARITE ATTRIBUTION	171 700 €		
MARIAGE / PACS	6 900 €		
NAISSANCES	10 700 €		
TOTAL BONS D'ACHATS	189 300 €		
PRIMES			
DEPART EN RETRAITE	25 000 €		
PRIME MEDAILLES	57 150 €		
SECOURS OBSEQUES	15 100 €		
TOTAL PRIMES	97 250 €		
AIDES FINANCIERES			
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	7 000 €		
AIDE DENTAIRE OPTIQUE AUDITIF	1 000 €		
AIDE EQUIPEMENT 1ERE NECESSITE	6 000 €		
TOTAL AIDES FINANCIERES	14 000 €		
SOUS TOTAL ACTIVITES SOCIALES	1 527 315 €	TOTAL PARTICIPATION ADHERENTS	636 950 €
PERSONNEL	200 100 €		
LOCAUX / MEUBLES	15 100 €		
COMMISSAIRE AUX COMPTES	13 500 €		
SOUTIEN COMPTABLE	6 000 €		
ASSURANCES	2 000 €		
CONSOMMABLES / FOURNITURES	10 100 €		
MAINTENANCE LOGICIEL	1 600 €		
FRAIS BANCAIRES	900 €		
FRAIS MISSIONS RECEPTIONS	1 000 €		
FRAIS POSTAUX	1 600 €		
CONTENTIEUX - HUISSIERS	300 €		
PERTES ET PROFITS	500 €	SUBVENTION	991 847 €
SOUS TOTAL FRAIS GENERAUX	252 700 €	TOTAL SUBVENTION	991 847 €
TOTAL DEPENSES	1 780 015 €	TOTAL RECETTES	1 628 797 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	2 125 015 €	TOTAL GENERAL RECETTES	2 125 015 €